

# VILLE DE MONTRÉAL

## ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

### Extrait du Règlement RGCA19-10-0001 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019)

18. Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour :

- i) pour l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public : 37 \$
- ii) pour la prolongation du permis d'occupation temporaire du domaine public au-delà du délai fixé au permis : 37 \$
- iii) dans l'emprise excédentaire du domaine public ou dans une ruelle
  - a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m<sup>2</sup> : 55 \$
  - b) lorsque la surface occupée est de plus 100 m<sup>2</sup>, le mètre carré : 2/m<sup>2</sup> \$
  - c) lorsqu'il y a fermeture de la ruelle : 40 \$
- iv) sur une chaussée ou un trottoir :
  - a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m<sup>2</sup> : 63 \$
  - b) lorsque la surface occupée est de 50 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> : 88 \$
  - c) lorsque la surface occupée est de plus de 100 m<sup>2</sup>, le mètre carré : 2/m<sup>2</sup> \$
- v) sur le boulevard Pie-IX, sur le boulevard Saint-Michel, sur le boulevard Henri-Bourassa et sur une rue sur laquelle est établie une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de Transport de Montréal, de la Société de Transport de Laval ou de Transport Urbain Le Moulin (Urbis), en plus du tarif fixé aux paragraphes i), ii) et iv) du présent article :
  - a) si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins : 68 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m : 207 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m : 596 \$
  - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 931 \$
  - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 362 \$
- vi) sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe v), en plus du tarif fixé aux paragraphes i), ii) et iv) du présent article :
  - a) si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins : 35 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m : 104 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m : 223 \$
  - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 362 \$
  - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 130 \$